

PROGRAMME ECOTECHNOLOGIES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

PRECODD

Appel à Projets 2007

**Date limite d'envoi des projets de recherche :
23/03/07 à 12h**

MOTS CLES :

Ecotechnologie, éco-industrie, procédés propres, éco-conception, valorisation et gestion de déchets, technologies de traitement et de mesure, gestion de l'eau, des sols, et des effluents, émissions polluantes industrielles et urbaines, pollutions marines, outils et services pour la gestion intégrée de l'environnement

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par l'ADEME, qui a été mandaté par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

Informations importantes

Date limite d'envoi des projets sous forme électronique: **23/03/07 à 12h** à l'adresse :
ecotechnologies@ademe.fr

et

Date limite d'envoi des projets sous forme papier : **23/03/07 à minuit**, cachet de la
poste faisant foi, à l'adresse :

Secrétariat du programme PRECODD
ADEME
Service programmation de la Recherche
2, square La Fayette – BP 90406
49004 Angers cedex 01

Contact pour toute information concernant l'appel à projets :

Yves DUCLOS, tel : 02.41.20.42.38
Frédérique SOUILLARD, tel : 02.41.20.42.48
Courrier électronique unique : ecotechnologies@ademe.fr

Il est recommandé aux proposants :

1. de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR avant de déposer un projet de recherche
2. de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour réaliser leur soumission de projet de recherche par voie électronique.
3. de consulter si besoin l'ADEME, unité support de l'ANR (de préférence par courrier électronique : ecotechnologies@ademe.fr).

Responsable de programme ANR : Philippe FREYSSINET

Site internet ANR : www.agence-nationale-recherche.fr

Sommaire

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets	4
2. Champ de l'appel à projets	5
2.1. Axe thématique I - Nouveaux procédés de production et de traitement	5
2.2. Axe thématique II - Protection et gestion des ressources naturelles	6
2.3. Axe thématique III - Outils et services pour l'évaluation des performances environnementales et pour la gestion intégrée de l'environnement	9
2.4. Caractéristiques générales des projets	10
3. Critères d'éligibilité et d'évaluation	10
3.1. Critères d'éligibilité	10
3.2. Critères d'évaluation	11
4. Dispositions relatives au financement	12
5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité	13
6. Modalités de soumission	14
Annexes	16
1. Procédure de sélection	16
2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité	16
3. Définitions	17
3.1. Définitions relatives aux différents types de recherche	17
3.2. Définitions relatives à l'organisation des projets	17
3.3. Définitions relatives aux structures	18

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

La notion d'écotechnologies couvre plusieurs approches majeures que sont la réduction des émissions polluantes à la source des procédés industriels, la préservation des ressources naturelles et la maîtrise des risques environnementaux. Elle englobe les technologies centrées sur une maîtrise de la pollution des milieux dits physiques (Eau, Sol et Air, y compris les milieux côtiers et les pollutions marines) ainsi que les nouvelles approches orientées vers l'efficacité environnementale des modes de production et consommation.

La France occupe le 4^{ème} rang mondial en chiffre d'affaire dans le domaine des éco-industries et est particulièrement bien placée grâce à la présence de grands groupes mondiaux et d'un important réseau de PME. Les écotechnologies ont notamment pour objectif de participer à une croissance économique nationale et européenne renforcée dans un contexte mondial de fortes tensions sur les ressources naturelles et sur les émissions anthropiques à l'échelle planétaire.

Le chiffre d'affaires des éco-industries européennes (hors secteur énergétique) en 2004 représente environ 227 milliards d'euros (soit 2.2% du PIB de l'Europe)¹. La gestion de la pollution représente environ 64%, pour 36% dédiés à la gestion des ressources naturelles.

La Commission Européenne a défini le champ des écotechnologies² et a élaboré un plan d'action en leur faveur (ETAP³). Dans ce cadre, les écotechnologies couvrent l'ensemble des technologies visant explicitement à proposer des réponses aux enjeux environnementaux. Le programme PRECODD est l'un des principaux instruments de la contribution française à ETAP en matière de soutien à la recherche. En France, le rapport Chambolle (2006)⁴ sur les écotechnologies formule une série de recommandations pour développer ce marché.

Les écotechnologies ont des besoins importants de recherche, de ruptures technologiques et de concepts de gestion innovants. Il s'agit également de travailler sur les verrous qui freinent le développement du marché des écotechnologies. Le programme ambitionne de renforcer les transferts de technologies issues d'autres secteurs d'activités : défense, santé, technologies de l'information, biotechnologies, nanotechnologies, mais aussi les sciences humaines.

Le programme PRECODD vise à dynamiser la R&D française et à favoriser un partenariat entre les principales parties prenantes (organismes de recherche, grandes entreprises, PME, pouvoirs publics en tant que donneurs d'ordre) dans le secteur des écotechnologies. La constitution des partenariats mettra l'accent sur la complémentarité entre l'association des capacités de recherche, l'implication de partenaires industriels et/ou de collectivités territoriales porteurs des problématiques environnementales et les

¹ EU DG Environment (2006) - Study on Eco-industry, its size, employment, perspectives and barriers to growth in an enlarged EU, Final report, August 2006.

² Commission Européenne (2002) - L'écotechnologie au service du développement durable, COM(2002)122

³ Commission Européenne (2003) - Elaboration d'un plan d'action en faveur de l'écotechnologie, COM(2003)131, [<http://europa.eu.int/comm/environment/etap>]

⁴ Chambolle (2006) - Rapport au Premier Ministre. Plan d'action pour favoriser l'investissement et la création d'entreprises dans le domaine des écotechnologies

entreprises fournisseurs de services (notamment les PME) capables de mettre en œuvre les résultats de la recherche.

Le programme PRECODD couvre les technologies de l'environnement centrées sur la prévention, le traitement et la mesure des émissions polluantes d'origines industrielles et urbaines au sens large, et ambitionne de renforcer la R&D française sur les modes de « production propre ». Il s'agit là de générer des sauts technologiques dans une perspective de développement durable. Ce champ technologique porte essentiellement sur les modes de production alternatifs, plus économes en consommation énergétique et en ressources naturelles et réduisant significativement les émissions polluantes. En matière d'écotechnologies l'influence des évolutions réglementaires est fondamentale car elle constitue le principal facteur de création de marchés nouveaux et favorise l'émergence de nouvelles technologies. Dans l'objectif de favoriser le développement des écotechnologies, la recherche en appui à ces évolutions réglementaires et leurs impacts socio-économiques constitue également une thématique couverte par le programme PRECODD.

Les éditions 2005 et 2006 du programme PRECODD ont donné lieu au financement de 40 projets de recherche (listes consultables sur le site de l'ANR). L'édition 2007, clôture un cycle de trois appels à projets consécutifs, et s'inscrit dans la continuité des deux précédents appels en conservant les mêmes axes thématiques. Toutefois, l'ANR souhaiterait voir financer dans le cadre de cet appel à projets une part significative de projets se situant dans les axes I et III.

2. Champ de l'appel à projets

Le programme PRECODD s'organise autour de trois axes thématiques:

- (1) nouveaux procédés de production et de traitement ;
- (2) protection des ressources naturelles ;
- (3) outils et services pour l'évaluation des performances environnementales et pour la gestion intégrée de l'environnement.

2.1. Axe thématique I - Nouveaux procédés de production et de traitement

Cet axe thématique se focalise essentiellement sur des technologies alternatives ou de nouvelles options de procédés industriels, y compris de traitement-recyclage des déchets, permettant un gain significatif en matière d'émissions polluantes comprenant les gaz à effets de serre. Ces approches touchent notamment le secteur des déchets et celui des émissions atmosphériques de sources fixes non directement liées à des procédés énergétiques. Cet axe exclu toutefois les nouvelles technologies de l'énergie et les secteurs clés comme le transport et le bâtiment bénéficiant déjà de programmes spécifiquement dédiés de l'ANR et de l'ADEME (ex : programmes PNRB, PREDIT et PREBAT).

Les enjeux pris en considération sont les flux d'émissions de gaz à effet de serre, les flux d'émissions de composés et d'éléments polluants (dans l'air, dans l'eau et dans les sols et sédiments), les flux de déchets primaires et secondaires, la réduction des pressions sur les ressources naturelles notamment au niveau de l'exploitation.

Les thèmes de R&D identifiés porteront sur les concepts de procédés innovants et alternatifs, les technologies de la métrologie et de la validation de performances, les technologies de l'information pour le contrôle et la mesure des impacts sur l'environnement, les technologies innovantes pour la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets, y compris les technologies de tri et de récupération des matériaux.

Procédés industriels à faible impact environnemental

Les tensions sur les matières premières et les ressources énergétiques fossiles, les coûts des procédés de traitement et les exigences croissantes de réduction des émissions appellent à envisager des changements radicaux sur certaines filières industrielles. Cet axe du programme PRECODD s'aligne, en matière de procédés industriels, sur les objectifs définis par la Commission Européenne en 2005 dans le cadre de la stratégie thématique sur l'usage durable des ressources naturelles⁵.

Les projets soutenus devront présenter une approche intégrative de type éco-conception sur le système considéré identifiant les principaux points faibles en terme d'impact environnemental et sanitaire et les éventuels transferts de pollution. Cette logique de prévention sur les procédés industriels implique l'exploration des concepts de durée de vie et de réutilisation des produits.

L'appel à projets 2007 (AAP) ne cible pas de filière industrielle spécifique, mais vise des technologies permettant une forte réduction des émissions (chimiques, gaz à effet de serre) sur une filière (hors transports et bâtiment) vers l'eau et l'air ou permettant une forte réduction de la production ou de la nocivité des déchets et/ ou des gains significatifs en matière de consommation d'eau.

Valorisation et gestion des déchets

L'AAP 2007 vise des innovations et des sauts de performances pour des procédés et des filières de gestion des déchets (valorisation, traitement, stockage) dans un objectif de diminution des risques sanitaires et environnementaux et d'amélioration de l'efficacité du système.

La priorité sera mise sur le déploiement de nouvelles filières de recyclage (ex : DEEE⁶) ou l'optimisation de filières existantes où les marges de progrès sont importantes (ex : bétons, sédiments de dragage, plastiques, résidus de broyage automobiles, etc.). Les projets soutenus devront combiner une approche économique et environnementale. Les technologies innovantes en matière de tri des déchets mixtes constituent également un axe important de R&D à soutenir.

2.2. Axe thématique II - Protection et gestion des ressources naturelles

L'eau, les sols et les environnements côtiers sont à divers titres menacés. Il s'agit pour l'essentiel d'une dégradation de leur qualité, résultat de contaminations de plus ou moins fortes intensités. Les technologies du suivi de la qualité des effluents gazeux d'origine industrielle sont également prises en compte.

⁵ COM(2005) 670 final - Stratégie thématique sur l'utilisation durable des ressources naturelles

⁶ Déchets d'équipements électriques et électroniques

L'émergence des écotechnologies est souvent freinée par des verrous d'ordre réglementaire, méthodologique ou économique. A l'inverse, la mise en place de nouvelles réglementations constitue généralement l'un des principaux moteurs au développement de marchés nouveaux pour les écotechnologies. A ce titre, PRECODD entend soutenir des recherches prénormatives dans les domaines de l'eau et des sols en appui à la mise en œuvre des textes réglementaires récents (ex : directives cadre sur l'eau) ou en cours d'élaboration (directive sol). La mise en place de méthodologies de validation et de vérification des performances des technologies environnementales constitue également un axe de recherche à renforcer.

Protection des ressources en eau

La mise en place des directives sur l'eau crée un contexte favorable à des démarches innovantes et à la diffusion des écotechnologies dans ce domaine. La notion réglementaire de « bonne qualité écologique des eaux » pousse des technologies qui, aujourd'hui, ne sont pas encore compétitives à le devenir du fait du développement d'un marché de contrôle et de la mesure. Cela nécessite également des recherches sur les changements de pratiques dans la gestion et l'utilisation de l'eau. Pour des sites fortement contaminés, par accident ou par héritage historique (décharges sauvages, anciens sites industriels...) la question de leurs traitement et réhabilitation se pose ainsi que celle de la prévention et de la gestion des accidents.

L'AAP 2007 porte préférentiellement sur trois segments de R&D, avec une priorité sur le premier point (technologies de mesure, contrôle et surveillance) :

(i) Technologies de mesure, contrôle, surveillance

La métrologie revêt une importance particulière et croissante dans le domaine de l'eau et des effluents. Elle doit répondre à des attentes croissantes de précision (détection des signaux faibles), de fiabilité, d'automatisation, de miniaturisation et de diminution des coûts. Les recherches ciblées concernent l'appréciation de la qualité de l'eau, des effluents et l'évaluation des modifications induites par l'homme sur le milieu naturel à un coût économique acceptable. Les nouveaux outils pour la mesure des sources de pollution liées aux activités humaines et en particulier la mesure des nouveaux polluants (produits pharmaceutiques, perturbateurs endocriniens...) sont particulièrement concernés par ce programme.

La métrologie concerne également les activités d'exploitation, de distribution, de gestion des effluents, les réseaux de surveillance et les dispositifs de sécurité.

(ii) Gestion durable de la ressource en eau

La protection de la ressource en eau nécessite d'assurer une gestion optimale des phases du cycle de l'eau soumises aux interventions anthropiques. Le changement climatique amène également à redéfinir des stratégies de gestion des hydrosystèmes et à innover en matière de méthodologies et de technologies visant à optimiser l'usage de l'eau. Le domaine concerné couvre les eaux continentales mais également les milieux estuariens et l'interface avec les systèmes côtiers. Un partenariat associant également des collectivités et les instances publiques est souhaité pour les projets traitant de gestion intégrée de l'eau.

(iii) Technologies de protection des milieux

L'apparition de nouveaux polluants à signaux faibles (perturbateurs endocriniens,...) soulève de nouvelles préoccupations. L'AAP couvre les technologies préventives permettant d'anticiper le risque, de protéger les populations et le milieu, de mieux gérer les situations de crises et les technologies très innovantes et alternatives en traitement et épuration des eaux contaminées pour les effluents industriels ou urbains.

Protection des sols

La pression exercée sur les sols s'accroît en Europe (agriculture, développement industriel, expansion urbaine, etc.) et les incidences écologiques de cette évolution deviennent de plus en plus vives. La proposition de directive sur la protection des sols⁷ va probablement faire émerger un marché du contrôle de qualité des sols et des besoins technologiques pour accéder à une information utile, fiable et économiquement acceptable.

Deux approches sont considérées : les technologies de mesures et diagnostics et les technologies de traitement et réhabilitation des sols.

Les étapes de diagnostic et de caractérisation de la pollution des sols sont primordiales en matière de gestion de sites et sols contaminés et influent fortement sur l'évaluation des risques et sur les modes et les coûts de gestion des sites. L'évaluation des impacts et des risques est l'un des éléments clés d'une démarche de gestion des sites et sols pollués. Les thèmes de recherche se focalisent sur les systèmes de protection et de diagnostic des sols contaminés.

Les méthodologies de gestion des sols et sédiments pollués préconisent encore trop souvent une excavation et un stockage des matériaux pollués. Les programmes de recherche doivent avoir pour objectif de lever certains verrous économiques ou technologiques permettant de rendre les procédés de dépollution plus compétitifs par rapport aux pratiques actuelles. L'AAP concerne les technologies innovantes de traitement des sols contaminés permettant d'effectuer un saut en matière d'économie ou d'efficacité.

Contrôle de la qualité des effluents gazeux

Le cadre réglementaire sur la qualité de l'air évolue de même que la caractérisation et la mesure des odeurs des COV sont des domaines nouveaux. Il existe une demande des acteurs du marché en matière de développements technologiques sur le contrôle des effluents gazeux d'origine industrielle, notamment pour le contrôle des odeurs, l'analyse et la caractérisation de certains COV et les aérosols de petite taille (pm 2.5).

Les recherches doivent porter sur le contrôle de la qualité des effluents gazeux ou de leur impact potentiel sur l'environnement. Le programme PRECODD entend favoriser l'émergence de technologies fiables et optimisées sur la mesure, la caractérisation et les modes de dispersion des odeurs des COV et des aérosols, émis par des sources fixes d'origines industrielles et/ou urbaines.

⁷ COM(2006) 232 final - Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2006 définissant un cadre pour la protection des sols et modifiant la directive 2004/35/CE

L'AAP 2007 est ouvert à la maîtrise des émissions de source fixe dans le champ des odeurs, des composés organiques volatils, des aérosols, etc. Les recherches doivent porter sur le contrôle de la qualité des effluents gazeux ou de leur impact potentiel sur l'environnement. Sont hors champ, la surveillance de la qualité de l'air, les émissions de source mobile et la qualité de l'air intérieur déjà couverts par d'autres programmes de l'ANR, de l'ADEME et du MEDD (PRIMEQUAL, PREDIT,...).

Pollutions marines et protection des environnements côtiers

La gestion des pollutions marines constitue un champ de développement technologique qui a des convergences avec différents domaines comme la gestion des déchets, la caractérisation des polluants et leur impact sur les écosystèmes, voire les technologies de dépollution, mais qui possède ses propres spécificités. L'AAP 2007, élargit les thèmes couverts par rapport aux deux éditions précédentes et couvre à la fois les technologies relevant des pollutions marines chroniques et accidentelles.

Le programme PRECODD soutient les besoins prioritaires dans le domaine des pollutions marines en vue d'accroître les capacités françaises de réponses technologiques sur ce problème environnemental.

Les recherches doivent se focaliser sur les technologies préventives permettant d'anticiper le risque, de protéger les populations et le milieu, de mieux gérer les situations de crises et les technologies curatives capables de traiter les contaminations.

Les thèmes de R&D peuvent également porter sur les technologies et méthodologies d'évaluation des impacts sur le milieu côtier, les technologies de suivi et de prévision des pollutions, les technologies de traitement des polluants en mer et à terre, les technologies de réhabilitation des écosystèmes côtiers et la surveillance des épaves.

2.3. Axe thématique III - Outils et services pour l'évaluation des performances environnementales et pour la gestion intégrée de l'environnement

Cet axe a recueilli peu de propositions lors des deux précédents appels à projets. L'ANR souhaite en faire une priorité de l'AAP 2007.

Il est de plus en plus nécessaire de développer des méthodologies et des outils permettant d'acquérir une vision stratégique susceptible de proposer et d'évaluer des développements intégrateurs à différentes échelles (locales, territoriales et globales). Ces recherches doivent permettre d'apporter des éléments objectifs pour évaluer de manière comparée des impacts et des risques de natures différentes (ex.: impacts environnementaux et/ou risques sanitaires) et fournir des schémas d'aide à la décision dans le cadre de politiques publiques. La concrétisation de ces recherches vise l'élaboration de méthodes et produits (logiciels, guides méthodologiques, etc.) à destination principalement du marché de l'éco-ingénierie (bureaux d'études, ...) et des collectivités locales.

Le programme PRECODD a également pour objectif de soutenir des recherches qui permettent d'éclairer les processus de décisions publiques en matière de maîtrise des émissions industrielles et urbaines et l'élaboration de plans d'actions pour réduire les impacts.

Il est nécessaire, dans cette perspective, d'encourager les recherches à caractère méthodologique et prénormatif, permettant d'évaluer les impacts de différents scénarios de politiques publiques, et ce, à différentes échelles. Ces recherches doivent, non seulement intégrer les impacts mais également tenir compte des ressources locales ainsi que de la sensibilité et la vulnérabilité des milieux. La prise en compte des impacts économiques et/ou sociaux est essentielle dans le cadre de ces recherches.

A cet égard, les approches de type écologie industrielle constituent une démarche innovante à développer pour construire des systèmes industriels et urbains plus intégrés.

2.4. Caractéristiques générales des projets

Sont décrites ici des caractéristiques qui seront incluses dans les critères d'éligibilité.

Les projets attendus sont de type « recherche industrielle » ou « développement pré-concurrentiel »⁸.

Les projets sont établis en partenariat organisme de recherche/entreprise. Ils mettent en jeu un ou plusieurs organismes de recherche (EPIC, EPST, université...) et une ou plusieurs entreprises.

Toutefois, pour des projets de recherche relatifs à l'axe III, la condition de partenariat organisme de recherche/entreprise n'est pas exigée dès lors que le projet comporte au moins deux partenaires appartenant à un ou des organismes de recherche. Le montant d'aide consacré à l'ensemble des projets sans partenariat organisme de recherche/entreprise n'excèdera pas 15% du montant d'aide total attribué à cet appel à projets.

3. Critères d'éligibilité et d'évaluation

Sont décrits ci-après les critères d'éligibilité et d'évaluation utilisés au cours de la procédure de sélection décrite en annexe (§1).

3.1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les conditions suivantes :

- Les dossiers (sous forme électronique **et** sous forme papier) doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets (toutes les rubriques obligatoires doivent être remplies).
- Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets (Nota : Seul le document «Formulaire A Résumé Partenariat ACRONYME.xls » (voir paragraphe 6) sera examiné pour évaluer ce critère).
- La durée du projet doit être comprise entre 2 ans et 4 ans.

⁸ cf. définitions données en annexe paragraphe 3.1

- Le projet doit compter au moins un partenaire de type entreprise associé à au moins un organisme de recherche (université, EPST, EPIC,...)⁹. Toutefois, pour des projets de recherche relatifs à l'axe III, la condition de partenariat organisme de recherche/entreprise n'est pas strictement exigée dès lors que le projet comprend au moins deux partenaires appartenant à un ou des organismes de recherche.
- Les projets doivent être de type « recherche industrielle » ou « développement pré-concurrentiel »¹⁰.
- Le coordinateur du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation du programme.

Important : Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'expert extérieur et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

3.2. Critères d'évaluation

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

- Pertinence de la proposition au regard des termes de l'appel à projets
 - o Adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets (cf. § 2)
- Qualité scientifique et technique
 - o Caractère innovant, originalité
 - o Apport scientifique ou technologique vis-à-vis de l'état de l'art international, du marché
 - o Excellence scientifique et technique
 - o Levée de verrous technologiques
- Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination
 - o Clarté des objectifs et finalités du projet
 - o Structuration du projet (définition des tâches, jalons décisionnels, livrables, avec calendrier)
 - o Faisabilité scientifique et technique du projet (choix des méthodes, identification des risques et proposition de solutions de repli)
 - o Adéquation du programme proposé avec les objectifs visés et les résultats attendus
 - o Qualité du plan de coordination

⁹ cf. définitions données en annexe paragraphe 3.3

¹⁰ cf. définitions données en annexe paragraphe 3.1

- Qualité du consortium¹¹
 - o Niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes au regard de la proposition
 - o Adéquation partenariat et objectifs scientifiques et techniques
 - o Complémentarité du partenariat, ouverture européenne et internationale, implication PME/PMI
 - o Expérience et adéquation de l'organisme de coordination au regard du projet
- Stratégie de valorisation et de protection des résultats
 - o Evaluation de la qualité du plan de protection des résultats et du schéma de valorisation des résultats au sein du consortium.
- Impact global du projet, retombées scientifiques, industrielles et économiques
 - o Utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact en termes d'acquisition de savoir-faire.
 - o Appréciation des perspectives d'application industrielle ou technologique et de potentiel économique et commercial.
- Enjeu environnemental du projet
 - o Il s'agit d'apprécier l'importance et l'enjeu environnemental de la recherche ou de la technologie proposée. Le potentiel de réduction des émissions polluantes par rapport à une situation actuelle sera un critère important. Le descriptif des propositions devra fournir des éléments quantifiables autant que possible.
- Adéquation projet – moyens
 - o Adéquation des moyens humains et financiers avec le programme de travail, les objectifs et résultats attendus

4. Dispositions relatives au financement

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

Important : L'ANR n'attribuera pas d'aides de montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

¹¹ Pour un projet partenarial organisme de recherche/entreprise, la labellisation du projet par un pôle de compétitivité (cf. paragraphe 5) est considérée comme un indicateur de qualité. Cet indicateur sera pris en compte dans le cadre de l'examen par le comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de "projet de pôle".

Pour les entreprises¹², le **taux maximum** d'aide de l'ANR est le suivant :

Dénomination ¹³	Taux maximum d'aide pour les PME ¹⁴	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME ¹²
Recherche industrielle	60 % des dépenses éligibles	50 % des dépenses éligibles
Développement pré-concurrentiel	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles

L'objectif de l'ANR est que la majorité des projets reçoive un montant d'aide compris entre 400 k€ et 1000 k€. Toutefois l'ANR n'exclut pas de financer des projets d'un montant inférieur ou supérieur.

Les dépenses de personnel correspondant au financement de CDD, et en particulier de doctorants, sont éligibles.

5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Les partenaires du projet pourront mentionner si le projet fait partie des projets labellisés, ou en cours de labellisation, par un pôle de compétitivité (ou plusieurs, en cas de projet inter-pôles).

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

Le partenaire coordinateur ou le(s) partenaire(s) concerné(s) devront transmettre à l'ANR, pour chaque pôle de compétitivité concerné, un formulaire d'attestation de labellisation dûment rempli et signé par un représentant de la structure de gouvernance du pôle, dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique. La procédure à suivre est décrite en annexe (§ 2).

Faute de réception de ces documents dans les délais indiqués, aucun complément de financement ne sera accordé.

¹² cf. définitions données en annexe § 3.3

¹³ cf. définitions données en annexe § 3.1

¹⁴ en particulier, est une PME une entreprise **autonome** comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ (cf. Annexe § 3.3).

6. Modalités de soumission

Le dossier de soumission du projet comporte un ensemble de trois documents nécessaires à l'évaluation scientifique, technique et financière du projet. Celui-ci sera mis en ligne sur le site internet de l'ANR autour du 05/02/2007.

Les trois documents sont :

- une description synthétique du projet et une identification du partenariat (fichier Excel « Formulaire A Résumé Partenariat ACRONYME.xls »),
- une description scientifique et technique détaillée du projet (fichier Word « Formulaire B Projet ACRONYME.doc »),
- une description financière détaillée du projet (fichier Excel « Formulaire C Budget ACRONYME.xls »).

La description scientifique et technique du projet peut être rédigée en français ou en anglais. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, le coordinateur du projet concerné est susceptible de devoir fournir une traduction en anglais à l'ADEME, unité support de l'ANR, dans un délai de dix jours, si le comité d'évaluation désigne un ou des experts externes étrangers non francophones pour les expertises.

Les fichiers Excel doivent être renseignés selon les règles disponibles dans l'onglet « Aide ». La structure des fichiers Excel ne doit pas être modifiée, notamment les noms d'onglet, le nombre d'onglets, la position ou format d'une cellule, etc. Les fichiers Excel doivent être enregistrés au format Excel 2003 ou antérieur.

Les trois fichiers doivent respecter les noms de fichiers proposés, à savoir en remplaçant le mot ACRONYME par l'acronyme du projet :

- Formulaire A Résumé Partenariat ACRONYME.xls
- Formulaire B Projet ACRONYME.doc
- Formulaire C Budget ACRONYME.xls

Les fichiers soumis par voie électronique ne doivent pas contenir les « engagements » signés.

Le dossier soumis sous forme papier doit contenir les copies imprimées des fichiers soumis par voie électronique **ET** les « engagements » signés de tous les partenaires du projet, en trois exemplaires (un original et deux copies). Des modèles pour établir les « engagements » sont disponibles dans l'onglet « Engagement » du fichier « Formulaire A Résumé Partenariat ACRONYME.xls ».

Le **dossier de soumission** devra impérativement être transmis par le coordinateur¹⁵ :

¹⁵ cf. définitions données en annexe paragraphe 3.2

- **sous forme électronique** au plus tard le **23/03/07** à **12h** à l'adresse suivante : ecotechnologies@ademe.fr (un accusé de réception sous forme électronique sera envoyé au coordinateur par l'unité support)

et

- **sous forme papier** par voie postale au plus tard le **23/03/17** à **24h**, en 3 exemplaires (1 original signé et 2 copies) le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat du programme PRECODD
ADEME
Service programmation de la Recherche
2, square La Fayette – BP 90406
49004 Angers cedex 01

Pour toute information de nature technique, scientifique, administrative et financière les personnes à contacter de préférence par courrier électronique concernant l'appel à projets sont :

Yves DUCLOS, tel : 02.41.20.42.38
Frédérique SOUILLARD, tel : 02.41.20.42.48
courrier électronique unique : ecotechnologies@ademe.fr

Annexes

1. Procédure de sélection

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'**éligibilité des projets** par le comité d'évaluation et désignation des experts extérieurs
- **Evaluation des projets** par le comité d'évaluation après réception des avis des experts extérieurs
- **Examen des projets** par le comité de pilotage et **proposition d'une liste des projets à financer** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire)
- Etablissement de la **liste des projets sélectionnés** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétisé des comités
- Finalisation des dossiers administratif et financier pour les projets retenus et publication de la **liste des projets retenus** pour financement

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Le **comité d'évaluation**, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Les **experts extérieurs** désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le **comité de pilotage** composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels ont pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR.

La composition des comités du programme est affichée sur le site internet de l'ANR

(www.agence-nationale-recherche.fr)

2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité se trouve avec l'ensemble des documents téléchargeables constituant le dossier de soumission.

Le partenaire coordinateur ou le(s) partenaire(s) concerné(s) devront :

- transmettre le formulaire renseigné sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité concerné (un projet interpôles peut faire l'objet d'une labellisation par chacun des pôles concernés),
- réceptionner une version papier dûment signée de l'attestation de labellisation, en cas d'accord du pôle pour la labellisation, pour chaque pôle concerné,
- transmettre :
 - o à l'ANR la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire),
 - o à l'unité support (le cas échéant) une copie de la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire).

Les attestations dûment signées devront être transmises à l'ANR dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique.

3. Définitions

3.1. Définitions relatives aux différents types de recherche

Recherche fondamentale : Par ce terme, la Commission Européenne entend « une activité visant un élargissement des connaissances scientifiques et techniques non liées a priori à des objectifs précis industriels ou commerciaux » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).

Recherche industrielle : Par ce terme, la Commission Européenne entend « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances, l'objectif étant que ces connaissances puissent être utiles pour mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services ou entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).

Développement pré-concurrentiel : Par ce terme, la Commission Européenne entend « la concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma, ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création d'un premier prototype qui ne pourra pas être utilisé commercialement. Elle peut en outre comprendre la formulation conceptuelle et le dessin d'autres produits, procédés ou services ainsi que des projets pilotes, à condition que ces projets ne puissent pas être convertis ou utilisés pour des applications industrielles ou une exploitation commerciale. Elle ne comprend pas les modifications de routine, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).

3.2. Définitions relatives à l'organisation des projets

Pour chaque projet, un partenaire coordinateur unique est désigné et chacun des autres partenaires désigne un responsable scientifique et technique.

Partenaire coordinateur : Organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : Il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la

communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : Il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au paragraphe 3.3 de la présente annexe).

3.3. Définitions relatives aux structures

Organisme de recherche : Est considéré comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une *université ou institut de recherche*, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leur résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit. (Document adopté le 22/11/06 par la Commission Européenne¹⁶)

Entreprise : Est considérée comme entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique (Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises¹⁷).

Petite et Moyenne Entreprise (PME) : La définition d'une PME est celle de la Commission Européenne, figurant dans la Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003¹⁸). Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

¹⁶ Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation - http://ec.europa.eu/comm/competition/state_aid/reform/rdi_fr.pdf

¹⁷ JO L du 20.5.2003, p. L 124/39

¹⁸ *id.*